

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN – Alain VASSEUR - Cécile LEVASSSEUR - Philippe PIOCELLE – Francis GRAVELEINE – Didier CATHELAIN - Christophe DUMOTIER – Nicole ZAMBLERA.

ABSENT EXCUSE : Sylvie COURTAUT- Aurélie VINCENTI - Delphine MENOU – Mathieu SMETRYNS.

PROCURATION :

Sylvie COURTAUT donne pouvoir à Michel BOMBARD

Mathieu SMETRYNS donne pouvoir à Jean-Jacques THOMAS

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 28 juin 2018.
3. Prise de compétence « organisation de la mobilité Thelloise » instauration du versement transport urbain.
4. Délibération – Demande de retrait de la communauté de communes Thelloise et adhésion à la communauté de communes des Sablons
5. Désaffectation du local de la poste au 15 grande rue
6. Location de l'ancienne poste
7. Délibération – transfert des zones d'activités économiques communales
8. Titres de non-valeurs – décision modificative au budget primitif 2018
9. Rapport d'activité SMEPS
10. Rapport d'activité SMAS
11. Courriers divers.

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Monsieur Philippe ALLARD.

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du 28 juin 2018.

Après délibération, le compte rendu de la réunion du mercredi 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

3. Prise de compétence « organisation de la mobilité Thelloise » instauration du versement transport urbain.

2

Vu :

- L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- L'article 15-VII de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoyant le transfert à la Région de la compétence liée aux lignes régulières et aux transports, à la demande, au 1^{er} janvier 2017 ;
- La convention en date du 1^{er} janvier 2017 relative à l'organisation d'un service de transport collectif à la demande entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise ;
- L'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales permettant la prise de compétence « Organisation de la mobilité » et l'instauration du Versement Transport Urbain (VTU) ;

Ainsi visé, Monsieur le Maire expose :

- La Communauté de communes Thelloise (CCT) souhaite pérenniser le service Pass Thelle Bus et développer le transport pour permettre aux salariés arrivant sur le territoire en train (à la gare de Chambly ou Cires-lès-Mello) de rejoindre les pôles d'emploi ;
- La CCT a rencontré le 9 avril 2018 le service transport de la Région Hauts-de-France et le Syndicat Mixte des transports Collectifs de l'Oise afin de connaître les modalités de cette prise de compétence et celles de perception du versement transport, tout en rappelant que conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la CCT ne souhaite pas assurer la gestion des transports scolaires ni celle vers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) ;
- Qu'un courrier en date du 11 avril 2018 a été adressé à Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts-de-France, afin d'obtenir son accord pour l'établissement d'une convention qui prévoira qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 et au-delà de la fin des actuelles DSP transport, prévue courant 2020, la Région conserve la gestion des transports scolaires et des RPI sur le territoire de la Communauté de communes sans qu'aucune compensation financière ne soit mise à la charge de la CCT ;
- Que ces types de transport doivent être organisés par la Région pour permettre d'assurer une cohérence sur le territoire de l'Oise et ainsi réaliser des économies d'échelle. De plus les lignes scolaires de la Communauté de communes sont inter-pénétrantes sur d'autres territoires ;
- Que ces types de transport doivent être organisés par la Région pour permettre d'assurer une cohérence sur le territoire de l'Oise et ainsi réaliser des économies d'échelle. De plus les lignes scolaires de la Communauté de communes sont inter-pénétrantes sur d'autres territoires ;

- Que cette prise de compétence permettra d'instaurer, à partir du 1^{er} janvier 2019, un versement transport urbain (VTU), auxquels sont assujettis les employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés (Personnes physiques ou morales, publiques ou privées,
- Sauf fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social).

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes concernant la compétence transport. Cette compétence « organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2019.

4. Délibération – Demande de retrait de la communauté de communes Thelloise et adhésion à la communauté de communes des Sablons.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 05 octobre 2017, décidant de solliciter son retrait de la Communauté de communes Thelloise et de solliciter son adhésion à la Communauté de Communes des Sablons.

Il indique qu'il convient de renouveler et de confirmer cette décision par l'article L.5214-26, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004-art.172 JORF du 17 août 2004 en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et demande par dérogation à l'article L. 5211-19, qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L. 5211-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- Solliciter son retrait de la Communauté de Communes Thelloise.
- Solliciter son adhésion à la Communauté de Communes des Sablons.
- Sollicite le préfet de l'Oise afin que la procédure de retrait dite dérogatoire prévu à l'article L.521426-26 du CGCT soit appliqué.

5. Désaffectation du local de la poste au 15 grande rue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que compte tenu du transfert des locaux de l'Agence Postale Communale dans l'ancienne Mairie, il convient de décider le transfert de l'Agence Postale Communale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de transférer l'Agence Postale Communale dans l'ancienne Mairie.
DECIDE que ledit transfert sera effectif au 28 septembre 2018.

6. Location de l'ancienne poste.

Monsieur le Maire indique qu'une association de la Commune d'Andeville l'a sollicité pour le prêt d'un local communal.

Considérant que le bâtiment de l'ancienne Agence Postale reste libre, nous lui proposons ce local, moyennant une participation de 40€ mensuel pour les frais d'électricité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de prêter le local de l'ancienne Agence Postale;
DECIDE de fixer le montant 40 € pour les frais de participation d'électricité.

7. Délibération – transfert des zones d'activités économiques communales

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5, ainsi que les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18-I, et l'article L.5214-16 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3112-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise (CCT), issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- Vu la délibération n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- Vu la délibération n°2017-DDC-159 du 11 décembre 2017 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Vu la délibération n°2018-DDC-100 du 25 juin 2018 relative au transfert des zones d'activités économiques ;

Considérant :

- Qu'en application de l'article L.5214-16-I 2° du CGCT, la Communauté de communes THELLOISE exerce de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Qu'à l'issue des travaux de la CLECT, 22 zones d'activités économiques (ZAE) ont été recensées comme répondant aux critères de définition d'une ZAE ;
- Que les principes retenus pour le transfert des ZAE sont :
 - ✓ La mise à disposition automatique à titre gratuit des biens, équipements et services publics concourant à l'exercice de la compétence « entretien et gestion des zones d'activités économiques », constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et la Communauté de communes bénéficiaire ;
 - ✓ La neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres avec un mécanisme d'attribution de compensation ;
- Que la Communauté de communes, bénéficiaire du transfert, se substitue aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats conclus pour l'aménagement, la gestion, l'entretien et la conservation des biens ;
- Que la Communauté de communes Thelloise, afin de finaliser la première étape du transfert des ZAE, s'est adjoint les services du cabinet Espelia pour l'accompagner dans la réalisation d'un diagnostic technique et fonctionnel des biens mis à disposition et dans l'évaluation du coût des charges transférées (en termes de fonctionnement annuel et d'investissement à 5 ans), établi de façon contradictoire avec la commune ;
- Que la Communauté de communes s'est également adjoint les services du cabinet Landot pour l'établissement des conventions des gestion souhaitées par les communes de Balagny-sur-Thérain, Berthecourt et Cauvigny pour traiter les friches existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal ci-annexé, de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZAE au profit de la Communauté de Communes Thelloise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ;

DIT que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

8. Titres de non-valeurs – décision modificative au budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'ouvrir une ligne budgétaire et d'inscrire à l'article 6541 (Créances admises en non-valeur) la somme de 141 € au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal;

AUTORISE le Maire à effectuer l'ouverture de la ligne budgétaire et la décision modificative suivante ;

Compte 6541	+	141 €
Compte 6281	-	141 €

9. Rapport d'activité SMEPS

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ;

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

Le rapport annuel reste consultable en Mairie.

10. Rapport d'activité SMAS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal ;

DECIDE de l'adopter à l'unanimité.

Le rapport annuel reste consultable en Mairie.

11. Courriers divers.

a) Association RéZoArt

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association RéZoArt, remerciant toute l'équipe municipal, pour leur avoir accordé une subvention en 2018.

b) Démission de Madame Jacqueline POLU – Adjointe au Maire – Conseillère Municipale

Considérant le courrier de Madame Jacqueline POLU, Adjointe au Maire et Conseillère Municipale en date 16 mai 2018, nous faisant part de sa démission des postes d'adjointe au Maire et Conseillère Municipale;

Vu, l'accord de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 septembre 2018, acceptant la démission de Madame Jacqueline POLU sur ses deux fonctions électives.

La démission de Madame Jacqueline POLU est effective à compter du 16 mai 2018.

c) EHPAD - Quiétude de Méru

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion de la ville de Méru, concernant la fermeture de l'EHPAD Quiétude de Méru.

Le Conseil Municipal de Laboissière en Thelle;

- S'oppose fermement au projet de fermeture de l'EHPAD Quiétude, établissement bénéficiant d'une habilitation à l'aide Sociale et pratiquant un prix de journée en adéquation avec les moyens des habitants du territoire;
- Conteste et condamne le fait que notre Département pourrait perdre 100 lits relevant de l'habilitation à l'aide sociale en cas de fermeture de l'EHPAD;

- Demande une mobilisation des pouvoirs publics (Etat, Région, Département de l'Oise et du Val d'Oise), aux fins d'empêcher cette fermeture;
- Demande que les crédits nécessaires à la remise aux normes de cet établissement soient engagés;
- Interpelle le Gouvernement sur la situation dramatique de la santé dans notre pays;
- Demande à ce que l'humain et la santé reviennent au cœur des priorités au-delà de considérations économiques.

d) Délibération d'Andeville concernant l'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle à la communauté de communes des Sablons.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 13 septembre 2018 pris par la commune d'Andeville, concernant l'adhésion de la Commune de Laboissière En Thelle à la Communauté de Communes des Sablons.

A l'issue du débat il est procédé au vote du refus de l'adhésion par:
11 voix pour – 1 voix contre – 4 abstentions

e) Remerciements

Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE, Conseiller Municipal, tiens à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour la réalisation du City Stade sur la Commune.

f) Bassin d'orage – Rue Main

Monsieur Christophe DUMOTIER Conseiller Municipal demande que soit récuré le bassin d'orage rue Main.

g) Évacuation des eaux pluviales – Salle des fêtes

Monsieur Jean-Philippe PIOCELLE, Conseiller Municipal demande que des travaux de drainage soient faits à la salle des fêtes afin d'évacuer les eaux pluviales et d'éviter tous incidents d'inondation dans la salle multifonctions.

Des devis seront demandés auprès des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Francis GRAVELEINE	
Jacqueline POLU	
Cécile LEVASSEUR	
Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Aurélie VINCENTI	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUE	
Christophe DUMOTIER	
Didier CATHELAIN	